Avril 2015

GRET-EAU VIVE Joseph NDIAYE – Jean-Marie ILY

Evaluation à mi-parcours – Projet Acteurs Locaux de l'Assainissement et des Déchets : Innovation en Mauritanie et au Sénégal

Termes de référence pour une autoévaluation assistée auprès des communes sénégalaises et mauritaniennes – Vdef

---

Diffusion à : EPAD SEN RIM et siège

Sommaire

I. OBJECTIFS DE LA MISSION 2
II. DESCRIPTION DE LA MISSION 7
III. MODALITES D'INTERACTION ENTRE L'EVALUATEUR ET LES COMMANDITAIRES 12
IV. LIVRABLES 12
V. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE DU CONSULTANT 12
VI. DELAI D'EXECUTION 13
VII. CALENDRIER INDICATIF DE TRAVAIL 13
VIII. BUDGET MAXIMAL 14
IX. DOSSIERS DE CANDIDATURE ET MODALITES DE SOUMISSION 14
X. ANNEXES 14

I. OBJECTIFS DE LA MISSION

1. Contexte

1.1 L'assainissement et la gestion des déchets en Mauritanie

Promulgué en 2005, le Code de l'Eau précise dans son titre V consacré à l'assainissement que :

- « les communes n'exercent la maîtrise d'ouvrage que sur les équipements ou installations qui ont été réalisés par elles-mêmes ou par un maître d'ouvrage délégué, ou transférées par l'Etat ;
- dans le cas où la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif n'est pas obligatoire, l'évacuation des eaux usées domestiques se fait au moyen d'installations d'assainissement individuel maintenues en bon état de fonctionnement».

Les prérogatives des communes en matière de maîtrise d'ouvrage de l'assainissement ne sont pas abordées outre mesure.

La Stratégie nationale pour l'assainissement liquide, élaborée en 2011, accorde également peu d'importance au renforcement des capacités communales. Elle prévoit pourtant de leur confier des compétences importantes:

- la planification : *"Les autorités publiques locales chargées de l'assainissement ont la responsabilité de mettre en œuvre au niveau local les orientations définies dans les politiques et stratégies nationales. Des appuis leur seront apportés par l'autorité centrale.*"

- la contribution *« au financement et au développement de projets ».* Elles fourniront également *"des appuis aux plus pauvres dans le cadre de programmes/projets de l'Etat."* ;

- l'exploitation des ouvrages, par exemple « *les édicules publics ou les canaux à ciel ouvert* » - donc toutes les infrastructures collectives non gérées par l'ONAS ;

- la sensibilisation et la promotion de l'assainissement : *"Les collectivités locales sont chargées de l'appui à la DA dans ses activités de promotion de l'hygiène et de l'assainissement ».* "*En matière de changement de comportement, plusieurs initiatives seront développées: l'implication effective des élus locaux dans la promotion de l'hygiène et de l'assainissement et le renforcement des capacités des collectivités locales et leur mise à contribution dans les actions d'IEC en matière de promotion de l'hygiène et de l'assainissement" ;*

- les prérogatives de contrôle et de sanctions ne sont par contre pas mentionnées dans la SNA.

L'Office Nationale de l'Assainissement est théoriquement le responsable du développement et de la gestion des stations de boues de vidanges. Toutefois il n'est présent qu'à Nouakchott, et ses moyens sont sans rapport avec les défis à relever.

Quant à la gestion des déchets, elle est du ressort des communes, sous l'autorité du ministère de l'intérieur et de la modernisation de l'administration.

Un Ministère chargé de l'environnement a été créé en 2007. Au sein de ce ministère la Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales est chargée de :

- promouvoir et appuyer des politiques locales de gestion de déchets en partenariat avec les collectivités territoriales ;
- contrôler les opérations de traitement des déchets concernant notamment le recyclage, la valorisation, l'incinération et l'enfouissement ;
- inciter les entreprises locales à prendre en compte l'environnement dans la stratégie industrielle et commerciale et encourager le développement des produits et des techniques propres.

Mais dans les faits, il n'existe pas de stratégie nationale en matière de gestion des déchets solides et seules quelques grandes villes disposent d'un service de déchets opérationnel.

Dans les meilleurs des cas, les petites collectivités doivent donc se contenter d'opérations de nettoyage ponctuel.

Quand aux équipements de collecte et aux infrastructures, la plupart du temps financés par l'aide internationale, ils périclitent très rapidement faute d'une gestion adéquate.

Et si des représentants du Ministère de l'Environnement (services déconcentrés de l'état) sont présents au niveau des Moughatas (départements), ils ne sont pas en mesure, à l'heure actuelle, d'apporter un appui aux collectivités locales ni faire respecter la réglementation

1.2 L'assainissement et la gestion des déchets au Sénégal

Le Sénégal s'est doté depuis 2005 d'un ministère chargé de l'assainissement avec des services déconcentrés. Le code de l'assainissement et des collectivités locales confèrent aussi aux communautés rurales une implication dans la gestion de l'assainissement rural. En matière d'assainissement liquide, les grands programmes de latrinisation fortement subventionnés et mis en œuvre par des ONG et/ou des agences de l'état à grande échelle prédominent. Le rôle des collectivités locales en matière de planification et de promotion de l'assainissement domestique est encore trop peu pris en compte.

Et seuls les principaux centres urbains, sous maîtrise d'ouvrage de l'Office National de l'Assainissement (ONAS) sont concernés par quelques projets pilotes de gestion des boues de vidange. Les petites communes comme Ourossogui et Diawara ne bénéficient d'aucun appui en matière d'évacuation et de traitement des eaux usées

Une nouvelle stratégie nationale pour l'assainissement rurale est actuellement en préparation, et prévoit de donner un rôle plus important aux collectivités locales et aux petits opérateurs privés locaux. Il est prévu que les premiers enseignements du projet «Acteurs locaux de l'assainissement et des déchets » soient partagés dans le cadre de la concertation qui sera conduite pour la définition de cette nouvelle stratégie. En matière de gestion des ordures ménagères – un thème au centre des débats des campagnes municipales, comme en Mauritanie – il n'existe pas de stratégie nationale clairement définie.

La compétence « déchets » reste dispersée entre plusieurs acteurs, notamment le Ministère de l'aménagement et des collectivités locales (en charge de l'appui aux communes) et celui de l'environnement (qui veille au respect des normes environnementales pour les sites de traitement).

Un programme national de gestion des déchets a vu le jour récemment au Sénégal. Il devrait avoir un rôle de coordination, d'appui-conseil et d'agence de moyens. Son coordinateur n'a

pas répondu, pour l'heure, aux sollicitations et relances faites par le projet «Acteurs locaux de l'assainissement et des déchets ».

Enfin l'un des objectifs de « l'acte 3 de la décentralisation » au Sénégal, dont les réformes sont encore en cours de définition, est de renforcer les collectivités, de les doter de moyens financiers accrus et de professionnaliser la fonction publique territoriale. Les communautés rurales, comme Gainté Painté et Keur Baka ont récemment accédé au statut de communes, avec des compétences élargies et des moyens renforcés.

2. Le projet « Acteurs Locaux de l'Assainissement et des Déchets : Innovation au Sénégal et en Mauritanie »

2.1 Assainir les villes secondaires

Au Sénégal 61% des ménages ruraux n'ont pas accès à des installations d'assainissement améliorées, et ce chiffre atteint 91% en Mauritanie. L'immense majorité des vidanges de fosses qui recueillent les eaux usées des ménages est réalisé par un membre du ménage ou par un vidangeur manuel dans des conditions sanitaires alarmantes et aboutit à un rejet anarchique des boues dans la nature ou dans la rue, sans traitement.

En ce qui concerne les ordures ménagères, la pratique la plus courante est le rejet dans des dépotoirs sauvages disséminés en ville, auxquels on met le feu de temps en temps, avec de graves conséquences pour la santé des personnes (maladies respiratoires) et des animaux (qui consomment les déchets) et donc pour l'économie locale (dépenses de santé, réduction des revenus d'élevage, etc.).

2.2 Renforcer les collectivités locales

Les autorités publiques locales, maîtres d'ouvrage de l'assainissement et de la gestion des déchets, sont souvent peu dotées en termes de capacités techniques et financières. Elles sont également souvent délaissées par les programmes nationaux d'investissements. Le projet «Acteurs locaux de l'assainissement et des déchets » vise donc à renforcer ces collectivités dans leurs rôles de maîtres d'ouvrage : planification, financement, contractualisation, coordination, suivi, contrôle.

2.3 Offrir des services de qualité à des prix abordables

Les petits opérateurs locaux qui proposent déjà des services d'assainissement et de gestion des déchets aux ménages, construction de latrines, vidange de fosse évacuation des déchets, valorisation des déchets) sont appuyés afin de pouvoir proposer des services de qualité à des prix abordables pour toutes les catégories de population, y compris les plus pauvres.

2.4 Communiquer et sensibiliser

La communication du projet vise la création de messages innovants, sur des registres économiques, sociaux, religieux, et non pas seulement sur le registre de la santé. Un des aspects les plus innovants à ce niveau est la mise en place d'une communication « marketing » visant à amener les ménages à acheter leur toilette ou à s'abonner à un service de collecte et d'évacuation des déchets. Ce marketing passe par des messages déclencheurs de l'acte d'achat, élaborés suite à une étude de marché.

2.5 Capitaliser et diffuser

Les enseignements du programme seront capitalisés et les innovations seront diffusées à l'ensemble des acteurs de l'assainissement en Afrique de l'Ouest mais aussi les acteurs de la coopération internationale, et notamment les acteurs de la coopération décentralisée en France.

3. Les communes d'interventions

Le projet «Acteurs locaux de l'assainissement et des déchets vise à améliorer la gestion locale des déchets solides et de l'assainissement liquide dans ces collectivités locales :

- en Mauritanie, en partenariat avec le Gret : Rosso (Moughataa de Rosso, Wilaya du Trarza), Boghé (Moughataa de Boghé, Wilaya du Brakna) et Maghta Lahjar (Moughataa de Maghta Lahjar, Wilaya du Brakna) ;
- au Sénégal : en partenariat avec le Gret : Ourossogui (Département de Matam, Région de Matam) et Diawara (Département de Bakel, Région de Tambacounda) ; en partenariat avec Eau Vive : Gainte-Paté (Département de Koungheul, Région de Kaffrine) et Keur-Baka (Dépt. de Kaolack, Région de Kaolack).

La présente évaluation ne prévoit pas de mission terrain sur les communes d'Ourossogui et de Diawara.

En effet, ces communes ont récemment fait l'objet d'évaluations finales dans le cadre des projets Modeco et Diawara-Labeye, financés par l'UE, et qui cofinancent et complètent le projet Aladin sur ces deux territoires.

Le consultant se basera donc sur les rapports d'évaluation de ces deux communes, dont il prendra en compte les conclusions dans l'élaboration de son rapport final.

3.1 Partenaires du projet

Le projet est mis en œuvre par deux ONG de développement, le Gret et Eau Vive, en partenariat avec sept collectivités locales : Rosso, Boghé et Maghta Lahjar en Mauritanie, Ourossogui, Diawara, Gainte Paté et Keur Baka au Sénégal. Le Gret et Eau Vive sont présents sur le terrain et interviennent directement en assistance à la maîtrise d'ouvrage communale, sans intermédiaire, pour laisser la plus grande place possible aux collectivités locales dans le projet.

Ils travaillent en collaboration avec les Directions centrales et déconcentrées des Ministères concernées pour inscrire l'action dans le cadre des politiques sectorielles des deux pays.

3.2 Eau Vive au Sénégal

Eau Vive intervient au Sénégal depuis sa création en 1978. Face à une multitude de demandes sans cesse croissantes, Eau Vive a été agréée en qualité d'ONG par le Gouvernement du Sénégal par arrêté N°005540/MFEF/SDC du 15 juin 1995 avec le siège local à Thiès au 54 A, Cité MalickSy – BP 300 Thiès RP- Tél. 221 33 951 35 24 Fax 221 33 951 35 25.

Pour mieux réussir sa mission, Eau Vive développe une stratégie d'appui et d'accompagnement de proximité lors de la mise en œuvre des projets. Ainsi, en juin 2002 et en juillet 2009, elle avait ouvert respectivement les antennes de Tambacounda et de Kédougou dans le but d'assurer un suivi efficace de proximité des activités réalisées dans la partie orientale du pays. Malgré la fermeture de ces antennes à la fin d'importants projets dans ces régions, le bureau de Thiès poursuit le suivi des résultats obtenus afin d'assurer la durabilité de l'action.

Depuis l'ouverture de son bureau à Thiès en 1994, l'action d'Eau Vive au Sénégal est bien accueillie et sa visibilité est réelle d'où le regain d'intérêt noté à travers de nombreuses sollicitations par des communautés rurales et villageoises. Eau Vive compte à son actif plusieurs réalisations de grande envergure au Sénégal, appréciées aussi bien par les autorités administratives, les Collectivités locales que les populations.

Ces réalisations couvrent les domaines tels que, le renforcement de capacités locales, l'hydraulique (eau potable), l'assainissement, l'éducation, la production, la santé,.

Eau Vive Sénégal a appuyé plus de 500 communautés villageoises appartenant à neuf (9) régions du pays (Louga, Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou et Matam) avec plus de 400 actions de développement portant essentiellement sur le renforcement des capacités des acteurs locaux et sur la réalisation de puits, de forages et systèmes d'exhaure, de châteaux d'eau, d'adductions d'eau, de latrines, de cases de santé, de salles de classe, l'installation de moulins à céréales, le micro-crédit, la mise en place de jardins maraîchers, etc.

3.3 Les interventions du Gret en Mauritanie et au Sénégal

Fondé en 1976, le Gret est une ONG française regroupant des professionnels du développement. Il agit du terrain au politique pour lutter contre la pauvreté et les inégalités en apportant des réponses durables et innovantes pour le développement solidaire. Actif dans 30 pays en 2011, le Gret compte 12 représentations permanentes en Asie, en Afrique, en Amérique Latine.

De l'hydraulique villageoise à la fin des années 1970, le Gret s'est progressivement orienté vers le renforcement institutionnel et l'appui à la professionnalisation des acteurs de l'eau et de l'assainissement. Aujourd'hui, les équipes du Gret apportent leur savoir-faire dans un grand

nombre de pays. Au Cambodge, Laos, Sénégal, Mauritanie, Burkina Faso, Madagascar et Haïti, elles mobilisent leurs expertises pour accompagner plus de 100 opérateurs professionnels dans le renforcement de la gestion des services d'eau et d'assainissement. Elles appuient les administrations publiques et les collectivités locales dans l'exercice de leurs responsabilités de maîtrise d'ouvrage des services, etc.

Depuis plus de 15 ans, le Gret intervient au Sénégal sur des problématiques d'eau potable et d'assainissement et depuis le début des années 2000, en Mauritanie sur les problématiques d'eau potable, assainissement et gestion des déchets.

II. DESCRIPTION DE LA MISSION

1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation analysera les hypothèses, les objectifs, les méthodes du projet, les activités mises en œuvre, les résultats, les acquis, les difficultés rencontrées, les blocages et opportunités et les perspectives.

La présente évaluation est une évaluation à mi-parcours du projet : l'évaluateur s'efforcera donc de fournir des orientations et recommandations pour garantir l'atteinte des objectifs initialement formulés d'ici l'échéance du projet.

2. Champs de l'évaluation

L'évaluation sera conduite autour des axes suivants, qui correspondent aux résultats attendus du projet :

7 communes sont renforcées dans leur rôle de maître d'ouvrage de l'assainissement et/ou de la gestion des déchets

Le consultant évaluera dans quelle mesure les communes se sont trouvées renforcées dans leur rôle de maître d'ouvrage et notamment :

- leur implication dans le processus d'élaboration et de validation des documents de planification (Plans locaux d'hydraulique et assainissement ou Plan directeur d'assainissement), le choix et la priorisation des solutions techniques, financières et de gestion retenues ;
- leur capacité à identifier et mobiliser des ressources locales ou externes pour le financement des services : investissements (via la fiscalité locale ou encore le montage de dossiers de financements auprès de l'état et/ou des partenaires de l'aide au développement) et gestion durable (via la fiscalité locale, les redevances d'abonnement ou autres ressources pérennes);
- leur capacité à établir des cadres de fonctionnement des services et contractualisation avec des opérateurs (privés, associatifs) ;
- la qualité du suivi des investissements réalisés (sélection des entreprises de construction et de contrôle de travaux, suivi de chantier, contrôle qualité avant réception des ouvrages, connaissance-suivi et entretien du patrimoine, etc.) ;

- le développement de leur rôle en matière de coordination et de mise en cohérence des interventions de différents types d'acteurs (commune, Etat, secteur privé, société civile, etc.) sur leur territoire ;
- leur montée en puissance dans le suivi, le contrôle et la régulation des différents services d'assainissement liquide et de gestion des déchets solides (évaluation régulière de la performance technique et financière des différents types de services, capacité à décider de mesures correctives et à optimiser leur fonctionnement, transparence de gestion et reddition des comptes, etc.)

30 petits opérateurs privés qualifiés sont identifiés et renforcés, et proposent un service d'assainissement adapté et durable qui touche 10.000 personnes

Le consultant évaluera la pertinence des solutions technologiques retenues pour l'équipement des ménages en installations sanitaires améliorées, la collecte et le traitement des boues de vidange et des ordures ménagères, le recyclage et la réutilisation des déchets solides et de ceux issus de l'assainissement liquide. Il déterminera notamment dans quelle mesure ces solutions correspondent à la demande socio-économique des usagers, aux contraintes physiques et climatiques, aux capacités locales de gestion et de financement. Il évaluera le rythme de diffusion de ces technologies, et proposera des recommandations pour s'assurer de l'atteinte des objectifs quantitatifs fixés.

Il étudiera la pertinence des modalités d'identification et de sélection des opérateurs privés de service et d'artisans locaux.

Il déterminera la réalité du transfert de savoir-faire réalisé à destination de ces opérateurs et artisans, le niveau d'accroissement de leurs capacités techniques mais aussi commerciales et de gestion, et dans quelle mesure les différents types d'acteurs privés associés au projet se sont trouvés renforcés dans leur connaissance des enjeux d'hygiène et de sécurité au travail liés à leurs activités, et en quoi leurs pratiques de travail s'en sont durablement transformées.

Des schémas institutionnels (PPP), financiers et de communication adaptés et maîtrisables localement sont testés et développés

Le consultant évaluer le fonctionnement actuel et la qualité des services d'assainissement et de collecte des ordures ménagères d'un point de vue organisationnel, technique, financier et social.

En particulier, le consultant répondra aux questions suivantes :

- le type de service (type de collecte, circuit, fonctionnement de la décharge et/ou du site de dépotage, etc.) est-il adapté au contexte local ? est-il efficace ? Comment pourrait-il être amélioré ?
- le mode de gestion mis en place fonctionne-t-il et est-il pertinent ? le contrat est-il respecté ? est-ce cohérent avec la réglementation en vigueur dans le pays d'intervention ? les acteurs de la gestion connaissent-ils leurs rôles et responsabilités et les remplissent-ils ?
- le modèle économique/financier du service mis en place est-il pérenne et permet- il d'assurer l'exploitation/l'entretien/le renouvellement des équipements ?
- la population est-elle correctement informée, accepte-t-elle le service proposé et en est-elle satisfaite ?

Le consultant formulera des propositions pour l'amélioration des services d'assainissement et de gestion des déchets tant d'un point de vue organisationnel, que technique et financier.

Les enseignements du programme sont capitalisés et les innovations sont diffusées à l'ensemble des acteurs de l'assainissement en Afrique de l'Ouest

Le consultant évaluera la pertinence du système de suivi-évaluation du projet : indicateurs retenus, méthode de collecte et de vérification des indicateurs, régularité du suivi-évaluation réalisé sur les 7 communes du projet.

Il vérifiera la réalité du partenariat entre les deux ONG partenaires pour la mise en œuvre du projet : fréquence des échanges, partage d'information, diffusion des innovations.

Il interrogera le rôle joué par les partenaires locaux autres que les communes et le secteur privé : en particulier celui des ministères compétents et de leurs directions (hydraulique et assainissement, environnement, collectivités locales) et des services déconcentrés de l'état dans le suivi-évaluation et la diffusion des enseignements du projet.

En termes de capitalisation, il étudiera la stratégie envisagée par les partenaires, la liste des supports et leur état d'avancement, ainsi que les moyens envisagés pour leur diffusion.

2. Critères d'évaluation

Un guide méthodologique concernant les évaluations de projet UE et disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/evaluation/methodology/index_fr.htm.

Par ailleurs, il est demandé à l'évaluateur de respecter les bonnes pratiques promues par le CAD de l'OCDE à l'adresse suivante : http://www.oecd.org/dac/evaluation/dcdndep/44920384.pdf.

Les thèmes précédents pourront être évalués au travers des critères suivants :

2.1 Pertinence

Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure les activités réalisées ont contribué ou contribueront aux objectifs du projet. En particulier, il s'agira d'évaluer :

– la pertinence de la stratégie de renforcement des acteurs : sur quel diagnostic et postulat de départ le projet s'est-il appuyé pour définir cette stratégie ;

– la pertinence des modes de gestion des infrastructures proposés et mis en place au regard de la politique sectorielle et de la volonté politique.

2.2 Efficience

Il s'agit de passer en revue les progrès (état) des activités du projet vers les résultats, tels que définis dans le cadre logique ci-joint. Lors de l'évaluation de l'efficience du projet, le consultant doit analyser la mise en œuvre du projet par la commune et ses partenaires.

En matière de renforcement des acteurs :

– quels sont les moyens humains et financiers du projet qui y sont consacrés ?

– quels sont les résultats attendus quantitativement et qualitativement et quels sont les résultats atteints à ce jour ? quelles activités sont prévues, lesquelles ont été réalisées ?

– quelles sont les principales contraintes et limites, quels sont les problèmes rencontrés ?

2.3 Efficacité

Il s'agit pour l'équipe d'évaluation d'évaluer dans quelle mesure le projet a atteint ou atteindra les résultats escomptés. L'accent portera sur :

- la perception des acteurs publics et privés dont les compétences sont renforcées ou à renforcer, le degré d'appropriation et de participation des groupes cibles, l'impact sur les bénéficiaires ;
- la participation des acteurs publics (centraux et locaux) dans la définition des modes de gestion des infrastructures ;
- la capacité de la Commune et de ses partenaires à mettre en œuvre ces activités d'un point de vue organisationnel (ressources humaines), technique, administratif et financier.

2.4 Durabilité

Il s'agit d'analyser dans quelle mesure les résultats et les bénéfices du projet vont pouvoir perdurer à la fin de l'action, et si les principaux acteurs/bénéficiaires du projet disposent de la capacité de les faire perdurer. L'évaluation devra identifier les principaux facteurs de réussite du projet sur les thèmes de l'évaluation et les conditions requises pour que les résultats perdurent.

Le consultant analysera les méthodes de renforcement de capacité des acteurs (formation initiale, continue, mis en œuvre, suivi) et leur capacité à perdurer après le projet.

2.5 Tout autre facteur externe imprévu lors de la conception du projet.

L'équipe d'évaluation examinera les risques et les hypothèses incluses dans le cadre logique.

Elle évaluera dans quelle mesure ces risques et hypothèses se sont réalisés lors de la mise en œuvre du projet.

3. Enseignements et recommandations

L'équipe d'évaluation devra produire un ensemble de leçons apprises et de recommandations :

- qui peuvent bénéficier au projet dans sa durée de vie restante ;

- auprès des acteurs impliqués dans la gestion pour améliorer la performance des services.

4. Méthodologie

Le Gret et Eau Vive demandent aux candidats d'adopter une démarche dite « d'autoévaluation assistée », qui permettra aux communes-cibles de réfléchir à leur implication dans les activités du projet, les progrès réalisés, les contraintes qui se posent à eux et les enjeux d'amélioration. Pour ce faire, on proposera aux communes concernées d'évaluer et mesurer elles-mêmes leur progression par rapport aux objectifs du projet, pour faire ressortir les mesures qui s'imposent en vue d'atteindre les résultats attendus par tous.

Le consultant décrira dans sa note méthodologique son positionnement, son approche méthodologique et ses outils spécifiques pour mener à bien ce type d'autoévaluation assistée. *Voir également la note méthodologique fournie en annexe de ces Termes de références.*

5. Déroulement de la mission

L'évaluation sera réalisée en trois phases :

1. une phase documentaire, qui permettra d'élaborer la méthodologie et d'analyser les documents fournis ;

2. une phase d'enquête sur le terrain ;

3. une phase de synthèse (rédaction et validation du rapport).

5.1 Phase documentaire

Au cours de cette étape, le consultant devra :

– recenser et examiner l'ensemble des documents utiles disponibles, à savoir les documents de programmation (cadre logique, document de projet, etc.) les documents de travail (rapports d'activités, documents techniques, études, documents de formations, manuel de procédures etc.).

– proposer une méthodologie de l'évaluation du projet en tenant compte du critère « autoévaluation assistée » (y compris les outils utilisés) : le consultant finalise et reformule les questions d'évaluation et décrit les grandes lignes de la conception méthodologique comprenant les indicateurs à utiliser, la stratégie d'analyse.

– proposer un plan de travail détaillé pour la phase suivante et le calendrier de la mission actualisé.

5.2 Phase de terrain

La phase d'enquête sur le terrain permettra au consultant de mettre en œuvre la stratégie élaborée lors de la première phase (visites des réalisations sur le terrain, entretiens qualitatifs, questionnaires, focus groupes, etc.). L'équipe d'évaluation sera accompagnée par la Commune et ses partenaires. Elle rencontrera l'ensemble des acteurs préalablement identifiés et effectuera des visites de terrain.

A l'issue de chacune des missions, le consultant devra réaliser une note de synthèse présentant les premières conclusions de l'évaluation.

Ces notes de synthèse donneront lieu à une restitution-débat intermédiaire avec les principaux acteurs concernés localement et le comité de suivi, pour chacune des zones d'étude.

5.3 Phase de synthèse et diffusion

Cette phase est réalisée après la mission. Elle est consacrée à l'élaboration du rapport d'évaluation, qui fournit l'ensemble des conclusions, des réponses aux questions évaluatives et des recommandations/orientations formulées par l'équipe d'évaluation pour la bonne suite du projet.

Le rapport d'évaluation est envoyé à Eau Vive et au Gret pour commentaires deux semaines après la fin de la mission. Ils formuleront leurs constatations et recommandations sur ce rapport dans un délai de 10 jours.

Le consultant élaborera dans les sept jours suivant l'envoi des commentaires la version finale du rapport d'évaluation, qui intègrera les observations formulées. Le rapport final doit inclure une synthèse qui reprendra les principales conclusions de l'évaluation.

III. MODALITES D'INTERACTION ENTRE L'EVALUATEUR ET LES COMMANDITAIRES

Un comité de suivi de l'évaluation sera constitué par un intervenant du Gret et d'Eau Vive.

Un échange au moins mensuel aura lieu avec le comité de suivi pour aborder l'avancement de la mission ou les difficultés rencontrées.

Le candidat prévoira, à minima, les échanges suivants avec le comité de suivi :

- réunion de démarrage à la notification du marché à l'évaluateur (visioconférence possible) ;
- réunion de fin de phase de phase documentaire (visioconférence possible) ;
- une restitution-débats intermédiaire sur chacune des zones d'étude à l'issue des missions de terrain à destination des acteurs locaux et du comité de suivi (sur les zones d'études) ;
- restitution finale avec présence sur place obligatoire (Saint-Louis ou Rosso).

IV. LIVRABLES

1. La note méthodologique, le plan de travail et les outils d'autoévaluation (questionnaires, grilles d'entretien) à présenter dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature du contrat ;
2. Un aide-mémoire de mission à l'issue de chacune des missions de terrain et une présentation servant de support aux réunions intermédiaires ;
3. Un rapport provisoire de l'évaluation dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de la dernière mission de terrain ;
4. Une restitution orale accompagnée d'un support « powerpoint » présentant les conclusions de l'atelier ;
5. Un rapport final intégrant les éventuelles observations reçues des parties concernées sur le projet de rapport et intégrant les échanges de la restitution, à présenter dans les *7* jours suivant la réception de ces observations. Le rapport indiquera clairement les orientations/recommandations pour la réussite du projet.

V. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE DU CONSULTANT

Conformément aux bonnes pratiques en matière d'évaluation, l'équipe d'évaluation sera restreinte. L'évaluateur principal justifiera des qualifications et compétences suivantes :

- un diplôme universitaire dans une discipline pertinente ;
- au moins 7 années d'expérience professionnelle pertinente, dont 3 ans d'expérience dans l'évaluation des projets ;
- au moins trois expériences de terrain en Afrique de l'Ouest sur des thématiques assainissement liquide/déchets solides ;

- des expériences en matière d'appui institutionnel, décentralisation et gouvernance locale seront appréciées ;
- une connaissance des contextes institutionnels sénégalais et mauritaniens est indispensable ;
- excellente maitrise de la langue française et bonnes compétences de communication.

VI. DELAI D'EXECUTION

Le rapport final d'évaluation est à fournir au plus tard 4 mois après la signature du contrat.

Date provisoire de la réalisation de l'évaluation : juin-juillet-août-septembre 2015.

VII. CALENDRIER INDICATIF DE TRAVAIL

Ce calendrier de travail est fourni titre indicatif. Les candidats sont libres de proposer une organisation différente, qui sera discutée avec Eau Vive et le Gret.

Nombre de jours indicatif	Activité	Lieu	Participants	Livrables à fournir
3	Cadrage initial de la mission Prise de connaissance des documents projet	Base consultant	Consultant-Eau Vive-Gret	TDR revus Note méthodologique détaillée+programme de mission Outils d'autoévaluation (questionnaires à destination des communes, guides d'entretien, grille d'évaluation)
5	Mission terrain n°1 : Gainte Painte et Keur Baka	Régions de Kaffrine et Kaolack	Consultant-communes	Aide mémoire de la mission n°1 + CR d'entretiens + Présentation intermédiaire
12	Mission terrain n°2 à Rosso, Boghé	Régions du Brakna et du Trarza	Consultant-communes	Aide mémoire de la mission terrain n°2 + CR d'entretiens + Présentation intermédiaire
7	Consolidation et préparation du rapport d'évaluation Prise en compte des retours d'EV et du Gret	Base consultant	Consultant-EV-Gret	Rapport d'évaluation finale v0
3	Restitution finale lors de l'atelier de clôture du projet (mars 2016)	Saint-Louis ou Rosso SEN	Consultant-EV-Gret Communes	Rapport d'évaluation finale vf Powerpoint de restitution

	Préparation du rapport final sur la base des contributions recueillies lors de la restitution		Directions de l'assainissement et de l'environnement du SEN et RIM, PEPAM, PNGD AFD, UE ONG Le Partenariat et autres intéressées	
30				

VIII. BUDGET MAXIMAL

Le budget maximal disponible pour l'évaluation est de 12 000 euros, y compris transport, hébergement et prise en charge du consultant.

Les frais d'organisation de la restitution (prise en charge des invités, communication sur l'évènement, etc.) ne sont pas à inclure dans la proposition du consultant. Ils seront financés par le Gret et Eau Vive.

IX. DOSSIERS DE CANDIDATURE ET MODALITES DE SOUMISSION

Les dossiers de soumission des candidats devront comprendre :

- une présentation de l'équipe évaluative accompagnée des références sur des prestations similaires ;
- la compréhension du contexte ;
- la lecture du champ et des enjeux de l'évaluation et la reformulation des questions évaluatives ;
- la méthodologie détaillée d'étude ;
- le budget détaillé par grands postes de l'étude distinguant les honoraires, les frais de déplacement, les perdiems.

Date limite de soumission : lundi 25 mai à 12h00 heures GMT, par voie électronique.

Contacts : Jean-Marie ILY, ily@gret.org, Joseph NDIAYE, jndiaye@eau-vive.org;

X. ANNEXES

1. Eléments méthodologiques sur l'autoevaluation assistée

Voir note jointe.

2. Liste des documents qui seront fournis au consultant

Document projet

Rapport d'activités du projet année 1

Rapport financier du projet année 1

Deux tableaux d'avancement et deux lettres d'information du projet

TDR, compte-rendu et présentations de l'atelier de partage d'expérience entre communes de mai 2014 à Podor

Protocoles d'accords entre Eau Vive, le Gret et les communes cibles du projet

Plans Communaux Hydraulique et Assainissement (communes rurales) et Plans directeurs d'assainissement (communes urbaines)

Tous documents opérationnels utiles